

# LE GUIDE PRATIQUE DU QUOTIDIEN

Droits, placements, assurances, budget, succession, retraite...  
Nos infos et nos conseils pour aller à l'essentiel et vous faciliter la tâche.

CAROLINE RACAPÉ - ILLUSTRATIONS: ZOÉ/L'UN & L'AUTRE

## DÉPENDANCE

# Pourquoi ne pas remplacer l'Ehpad par l'accueil familial?

L'accueil familial, peu connu, existe pourtant depuis 1989. Pour un accueil temporaire ou pour un hébergement permanent, il représente une solution idéale, à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'établissement médicalisé. « Chez un accueillant, on évite le côté "ghetto" de la maison de retraite, on partage la vie d'une famille », décrit Étienne Frommelt, de l'Association Famidac (voir encadré), accueillant depuis 1997 en Ardèche. On dénombre 10 000 accueillants familiaux : souvent d'anciens auxiliaires de vie,

aides-soignants, infirmiers ou ex-aidants d'un proche dépendant. L'agrément est accordé pour cinq ans par le Conseil départemental – pour 1 à 3 personnes – après entretien, enquête et inspection du logement, et engagement à suivre une formation continue. Chez eux, chacun est hébergé dans une chambre individuelle (au moins 9 m<sup>2</sup> à proximité des toilettes et salle de bains), voire dans son propre studio. On accède librement aux pièces communes et on prend ses repas avec la famille. Comme en établissement, les soins et le suivi médico-social sont assurés par des pros. Quant aux visites des proches, elles sont les bienvenues. Le coût ? 1 700 à 2 000 € par mois (contre 2 000 à 4 500 € en Ehpad), sachant que des aides sociales peuvent être accordées (APA, APL, crédit d'impôt, etc.). Cette somme correspond à la rémunération pour services rendus (au minimum 25 € brut/jour, plus 10% pour congés payés), à laquelle il faut ajouter une indemnité de « sujétions particulières », variable selon le degré de dépendance,

une indemnité pour frais d'entretien (entre 8 et 17,60 €/jour pour les repas, le ménage et la blanchisserie) et un loyer « raisonnable » pour la chambre. Les droits et obligations de chacun sont précisés dans un contrat d'accueil qui doit aussi détailler tous les services assurés : sorties, etc. Bienvenue chez vous !



**Étienne Frommelt,**  
secrétaire  
général de  
l'Association  
Famidac.

### LES CONSEILS DE L'EXPERT

« Pour dénicher une place, parcourez les annonces sur [famidac.fr](http://famidac.fr) ou adressez-vous au Conseil départemental. L'accueil familial concerne également les handicapés de 18 à 60 ans. N'hésitez pas à visiter plusieurs accueillants. Posez des questions sur leur mode de vie et lisez bien le contrat. Enfin rassurez-vous : en cas de mésentente, les deux parties disposent d'une période de deux mois pour se rétracter. »

